PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/303
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande faite le mardi 27 octobre 2026, par la société EAU AGGLO sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN, afin de pouvoir effectuer des travaux de 4 branchements eau potable, au niveau du n°65 rue Paul ASTOR, à PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du n°65 rue Paul ASTOR, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, la chaussée sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du n°65 rue Paul ASTOR à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Nathalie PIOLE

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Destinataires :
Sté Eau Agglo :
ordonnancement-eapm.perpignan-sud@veolia.com
Services techniques
SDIS66
CD66

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.